



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 mars 2024

Objet : **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RETROCESSIONS AVEC TETRAKTYS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER,
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GERARDO, JAVET, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS,

Présents : 18
Représentés : 6
Absents : 5
Votants : 23 (1 abstention)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à P. LORIMIER), LANNOY (pouvoir à I. DUMAS), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à S. POMMELET)
MM. GIRET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI),

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, FOURNIER, GRANGEAT
MM. FORT, KAUFFMANN

M. BONAZZI a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie.

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, la commune de Crolles en tant que maître d'ouvrage du projet a adopté lors du dernier conseil municipal une convention de financement avec l'Agence Française de Développement dans le cadre d'un FICOL (Facilité de Financement des Collectivités territoriales). L'AFD octroie à la commune

Extrait de délibération n°19-2024 du CM du 15 mars 2024, page 2

une subvention d'un montant de 846 510 euros pour la mise œuvre du projet « Chicamocha en commun » qui a débuté le 1er février 2024.

La commune de Crolles a la charge de rétrocéder une partie des fonds pour les besoins du projet aux partenaires du projet. La ville de Crolles s'appuie notamment sur l'Association Tétraktys en tant qu'assistant maître d'ouvrage pour la bonne mise en œuvre du programme d'actions. A ce titre, et comme le prévoit la convention de financement avec l'AFD, une subvention d'un montant maximum de 521 310 euros est rétrocédée à Tétraktys destinée au financement de ses interventions dans le cadre du projet. Il est convenu avec l'AFD et Tétraktys également qu'une partie de cette rétrocession sera elle-même rétrocédée à l'Université Nationale Autonome de Bucaramanga (UNAB) pour assurer une partie des dépenses locales.

La convention de partenariat avec rétrocession entre la collectivité de Crolles et l'Association Tétraktys définit les modalités opérationnelles et financières de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys dans la mise en œuvre du projet. Elle a reçu au préalable l'avis de non-objection de la part de l'AFD et elle doit être dûment signée et soumise à cette dernière pour permettre le premier versement de la subvention d'un montant de 677 208 euros à la collectivité de Crolles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Tétraktys
- De l'autoriser à signer la convention susmentionnée ;
- D'approuver le premier versement à Tétraktys prévu dans la convention partenariat avec rétrocession d'un montant de 79 101 euros et d'engager les dépenses correspondantes sur la ligne 65748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 MARS 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Pierre BONAZZI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.